

Conseil d'Administration du Lundi 03 Juillet 2023

Délibération n°CA-2023-19

NATURE : Affaires Pédagogiques
Objet : Maquettes et modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2023-2024 et calendrier pédagogique 2023-2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-1, L613-1, L613-2, D612-34, D612-36 et suivants ainsi que D741-10,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements?

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, adopté par délibération n°CA-2018-xx du conseil d'administration du 28 septembre 2021 ;

Vu le règlement des études et des examens 2023-2024, adopté par délibération n°CA-2023-20 du conseil d'administration du 3 juillet 2023,

Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 20 juin 2023 ;

Pour chaque année de formation (parcours, certificats...), les maquettes recensent le détail et le nombre d'heures des enseignements dispensés durant l'année universitaire, leur nature (obligatoires, à choix/optionnels, facultatifs).

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) détaillent les règles applicables en matière d'examen et de calcul des résultats, l'indication du nombre d'épreuves, leur nature (oral, écrit, contrôle continu...), et leur coefficient (ou crédits = ECTS).

L'adoption annuelle par le conseil d'administration d'une délibération relative aux maquettes et MCC permet de recenser, de modéliser et de conserver officiellement l'ensemble des données pédagogiques propres à chaque formation dispensée par l'établissement pour chaque année universitaire, de sécuriser et fiabiliser l'édition de documents administratifs officiels (relevés de notes, attestations, ...).

Conformément à la réglementation, les MCC font l'objet d'une publication à l'attention des usagers, au plus tard à la fin du premier mois suivant le démarrage des enseignements, et ne peuvent être modifiées par la suite.

Toute éventuelle modification doit faire l'objet d'un nouveau passage en conseil d'administration pour validation.

La présente délibération soumet au vote du conseil d'administration les maquettes et modalités de contrôle des connaissances ainsi que le calendrier pédagogique pour l'année universitaire 2023-2024.

Sont, donc, annexées à cette délibération les maquettes et modalités de contrôle des connaissances proposées par les responsables pédagogiques des différentes formations, et présentées en CEVIE :

- AUPEP
- AEI
- CEP-CEA
- CPI
- CAJ
- DEES
- Cycle 1
- DPC CCT 5A
- EJDG
- DPC 4A
- GE
- GE-EAD
- MGE
- MCT-GOT 4A
- Double diplôme ENTPE 4A
- PPS
- Politics and international studies 1A
- PPOI
- PROGIS
- SIAL
- SGC
- VTS
- MMO

Il est proposé au conseil d'administration de décider d'approuver les maquettes et modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2023-2024 présentées, ainsi que le calendrier pédagogique annexé.

Annexes : Maquettes et modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2023-2024 présentées et calendrier pédagogique annexé.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	10
Nombre de procurations :	11
Votes « Pour » :	21
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Décision du Conseil d'administration :

Le conseil d'administration approuve les MCC telles que présentées en annexe.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

